



Neuville-aux-Bois, le 23 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°25-AT-0074
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES JARDINS DU TEMPLE et RUE DE MONDAME

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande reçue en Mairie le 22/12/2025 par la société CAFF ou CABL Orange, 6 place Saint Clément 76000 ROUEN agissant pour le compte de CIRCET ERI5280 - TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que des travaux sont nécessaires dans le cadre d'un changement de tampons/cadres ORANGE au 23 RUE DE MONDAME, 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS - Durée des travaux : 1 jour. Ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2026 au 09/02/2026 RUE DES JARDINS DU TEMPLE et RUE DE MONDAME

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 09/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DES JARDINS DU TEMPLE et de la RUE DE MONDAME et RUE DES JARDINS DU TEMPLE, de la RUE DE MONDAME jusqu'au 1 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : à l'intersection de la RUE DES JARDINS DU TEMPLE et de la RUE DE MONDAME et RUE DES JARDINS DU TEMPLE, de la RUE DE MONDAME jusqu'au 1 ;

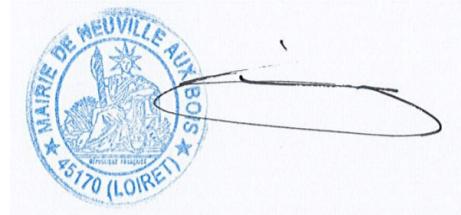
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAFF OU CABL orange .

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- CAFF OU CABL orange
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST
- CIRCET ERI5280

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.